



REGLES DE CONDUITE POUR PROMOUVOIR LA SECURITE, LA DIGNITE ET LES DROITS A NE PAS FAIRE

- **Soyez préparé.** Informez-vous à l'avance des services disponibles localement.
- **Répondez aux besoins essentiels urgents.** Certains survivants auront besoin de soins médicaux d'urgence, de vêtements, etc.
- **Assurez-vous que le survivant et vous-même êtes à l'abri de tout danger immédiat.**
- **Essayez de mettre la personne à l'aise** (proposez un verre d'eau, un siège, etc.).
- **Proposez de contacter un proche,** un membre de la famille ou une autre personne de confiance qui permettrait au survivant de se sentir soutenu et en sécurité.
- **Traitez les informations de manière confidentielle** et assurez-vous d'être dans un lieu sûr et privé pour parler.
- **Encouragez** la personne sans poser de questions, sans chercher à obtenir de détails.
- **Adoptez** un comportement approprié en **tenant compte des coutumes, de la religion et du genre de la personne.**
- **Réconfortez la personne.** Rassurez-la en lui disant que ce n'était pas sa faute.
- **Respectez** le droit des survivants à prendre leurs propres décisions.
- **Informez-les de l'aide disponible, sans essayer de les conseiller sur ce qu'ils devraient faire.**
- **Limitez le nombre de personnes informées** au strict nécessaire, principalement les services spécialisés/point focal impliqué dans le référencement. Si vous pouvez chercher conseil auprès de spécialistes à tout moment, appelez-vous que vous de ne pouvez pas communiquer de renseignements sur l'incident ni partager des informations sur l'identité du survivant, sauf si il vous donne son consentement de manière explicite.
- **Sachez comment référer les survivants auprès des services spécialisés de manière sûre et confidentielle,** lorsqu'ils sont présents localement.

A FAIRE

- **Ne forcez pas la personne à se faire aider,** ne soyez pas intrusif ou insistant.
- **Faites pas pression** sur le survivant pour qu'il donne des détails sur l'incident ou l'agresseur.
- **Ne posez pas de questions** qui feraient revivre l'incident au survivant.
- **Ne contredisez pas** le survivant et **ne mettez pas son témoignage en doute.**
- **Ne cherchez pas à banaliser** ou minimiser l'incident.
- **N'exagérez pas vos compétences en offrant à la personne un accompagnement.** C'est le rôle d'un spécialiste VBG/Protection.
- **N'offrez pas de conseils** et ne portez pas de **jugements**.
- **Né faites pas de fausses promesses** et ne donnez pas d'informations erronées (y compris sur l'aide disponible si vous n'êtes pas sûr).
- **N'agissez pas en qualité de médiateur** entre le survivant, l'auteur des faits, ou une personne tierce (par exemple un membre de la famille).
- **Ne transmettez pas d'informations sur l'incident** ni de renseignements pouvant permettre d'identifier le survivant, sauf si il vous le demande de manière explicite (y compris à la famille, à la police, aux leaders de la communauté, aux superviseurs hiérarchiques, etc).
- **Ne consigniez aucune information** par écrit sur l'incident ou sur l'identité du survivant.
- **Ne résumez pas de ce que veut ou ce dont a besoin le survivant.** Agir de votre propre chef pourrait exposer le survivant à un risque de stigmatisation, de représailles ou de violence.
- **Une fois que la personne a été référée** auprès des services spécialisés, **ne cherchez pas à savoir obtenir ce qu'il s'est passé, et ne contactez pas le survivant directement.**

Plier en suivant les pointillés

Guide de poche sur les violences basées sur le genre (VBG)

Lieu: _____

Services spécialisés disponibles et coordonnées :

En l'absence d'un système de référencement local et d'agence VBG Protection au niveau local, contactez le point focal de dernier recours (par exemple, l'agence de coordination VBG/Protection au niveau national, le point focal VBG dans votre organisation)

Guide de poche sur les violences basées sur le genre (VBG)

Contenu :

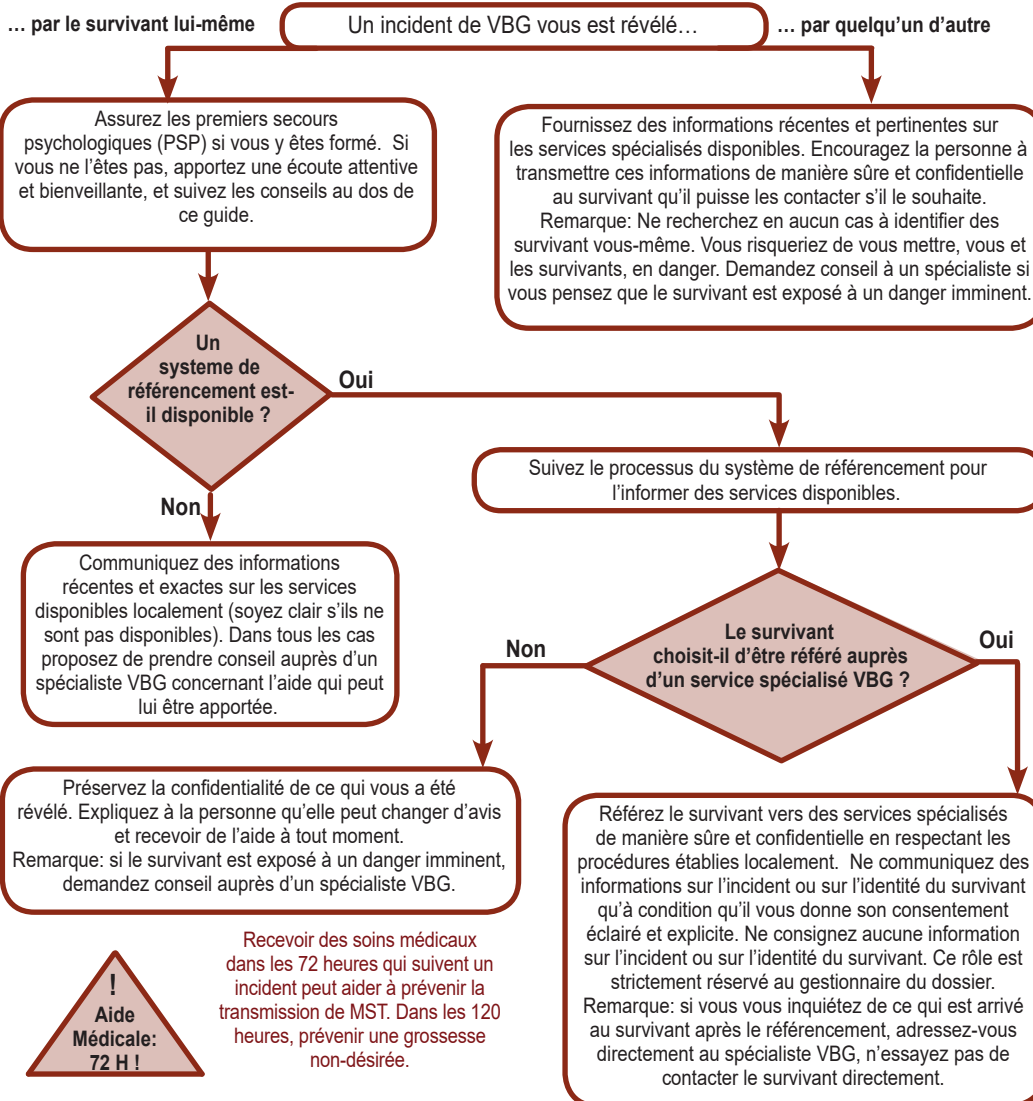
Ce guide de poche contient trois outils destinés aux acteurs de terrain afin qu'ils sachent comment agir lorsqu'un incident VBG leur est révélé.

- Règles de conduite (A FAIRE/ A NE PAS FAIRE)
- Etapes à suivre lorsqu'un incident VBG est révélé
- Services spécialisés disponibles localement

www.sheltercluster.org/gbw



ACTIONS À FAIRE ET À NE PAS FAIRE POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ, LA DIGNITÉ ET LES DROITS HUMAINS



PROTECTION DE L'ENFANCE

Les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, son bien-être physique et émotionnel et sa sécurité dictent toute réponse à un incident affectant une personne de moins de 18 ans. L'intérêt supérieur de l'enfant, son bien-être physique et émotionnel et sa sécurité devraient dicter toute réponse à un incident affectant une personne de moins de 18 ans. Si le survivant a moins de 18 ans, informez-le que vous avez besoin d'obtenir le consentement d'un parent ou tuteur pour référer le cas. En cas de difficulté, (notez que l'agresseur peut être un parent ou un tuteur), on considère généralement que les enfants de 15 à 17 ans sont assez matures pour donner leur consentement eux-mêmes. Lorsque que le signalement d'incidents affectant des mineurs est obligatoire, communiquez-le à l'enfant et à ses parents/tuteurs. Tenez compte des différents risques auxquels sont exposés les filles et les garçons. Faites-en sorte que des femmes soient présentes au sein de votre équipe. Dans la mesure du possible, prenez systématiquement conseil auprès de spécialistes VBG pour les incidents affectant des enfants.